



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 49195

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les préoccupations exprimées par les représentants de l'union régionale des Pact Arim Nord - Pas-de-Calais. Une récente circulaire émanant de la direction de l'habitat et de la construction relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aides a abrogé la possibilité offerte par la circulaire du 16 juin 1980 de « verser la prime aux demandeurs qui réalisent eux-mêmes les travaux, sous réserve que ceux-ci s'engagent à ne pas avoir recours à une personne faisant du travail clandestin et que ces travaux soient contrôlés par un organisme compétent d'assistance administrative et technique ». Pourtant cette mesure apparaissait de nature à resorber l'inconfort ou l'insalubrité des logements occupés par des ménages à faibles revenus auxquels aucune autre réponse en terme de solution logement ne pouvait être apportée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir réexaminer le principe d'exclusion du bénéfice de la PAH pour les demandeurs qui réalisent eux-mêmes leurs travaux, dans les conditions précisées par la circulaire du 16 juin 1980.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49195

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1148